



Délibération n° 2017-95
Conseil d'administration du 14 décembre 2017

Objet : Contrat de prestation relatif à une étude portant sur la couverture du territoire par le FNP de la CNRACL

M. Domeizel, Président de séance,
rend compte de l'exposé suivant

Exposé

Pour faire suite à la demande de la Commission de l'invalidité et de la prévention, le FNP de la CNRACL souhaite passer un contrat avec un prestataire qui aura la charge de dresser un bilan de la couverture du territoire par le FNP et de procéder à l'analyse des éventuelles disparités.

Vu l'article 31 de la loi n°2001-624 du 17 juillet 2001 relatif à la création et à la gestion du Fonds national de prévention,

Vu l'article 13 – 11° du décret n° 2007-173 du 7 février 2007 qui donne compétence au conseil d'administration pour définir le programme d'actions du Fonds national de prévention,

Vu l'article 78 du règlement intérieur, qui donne compétence à la commission de l'invalidité et de la prévention pour préparer les décisions du Conseil d'administration relatives à la gestion du FNP,

Vu l'avis favorable de la commission de l'invalidité et de la prévention, réunie le 13 décembre 2017,

Le Conseil d'administration délibère et à l'unanimité autorise le service gestionnaire à passer un contrat de prestation relatif à la couverture du territoire par le FNP de la CNRACL.

Bordeaux, le 14 décembre 2017

Le secrétaire administratif du conseil

Michel Sargeac